



www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2019

À 20 HEURES

L'an deux mil dix-neuf, le trois du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick (arrivé 20 h 19), DAVEAU Max, JAVON Fabienne, MOULIN Jean-Claude, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, BOURGEOIS Florian, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, DUBOIS Sylvain, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, BAILLIET Ghislain, HORRY Franck, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, ROGNONE Jean-Pierre, CHAPUIS Hervé, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, MOISSETTE Bernard, LEBEGUE Sophie.

Absents excusés : Mmes et MM. Nadine BOULLEY (pouvoir à Lionel MOREAU), ARDUIN Noël (pouvoir à Michel COURTOIS), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Eloïna CORCUFF), Nathalie SAULNIER (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Chantal MANTEZ (pouvoir à Florian BOURGEOIS), Francis MOREAU (pouvoir à Ghislain BAILLIET), Claudine BERNIER (pouvoir à Hervé CHAPUIS).

Absents : Mmes et MM. Christine CROS, Éric JUBLOT, Bruno ACKERMANN, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Pierre ROIGNAU, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Sonia ZIMMERMANN, Michaël AGIN, Régis MOREAU, Marie-Odile CHATON, Noël FLET, Daniel ROY, Joël GODARD, Michel PERREAU, Francis VERPY, Daniel VILLARDRY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Alain VAVON, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Jean MAHON.

Date de convocation : 28 août 2019

Membres afférents au conseil : 73

Membres présents : 39

Membres ayant pris part à la délibération : 47

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h 10.

M. Michel BEULLARD est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu en date du 23 juillet 2019.

M. Bernard MALTHET s'étonne de ne pas avoir vu le point relatif à la mise en place du RGPD, sujet qui avait été évoqué en affaires diverses.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2019-09 : Dénonciation de procédure et assignation en justice devant Madame, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Sens statuant en référé : Considérant la requête présentée devant le Tribunal de Grande Instance de Sens par M. Eric FLEURY, Mme Françoise MOENS épouse FLEURY, M. Julien FLEURY et Madame Nathalie JACQUET, suite à la démolition du bâtiment de Grandchamp; Considérant l'assignation en justice devant Madame, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Sens en date du 10 juillet 2019 ; Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée auprès du Tribunal de Grande Instance de Sens. De confier à Maître Béatrice CARLO-VIGOUROUX, membre de la SCP BAZIN – PERSENOT – LOUIS – SIGNORET – CARLO-VOGOUROUX, 7, rue Alexandre Marie à (89000) AUXERRE, la charge de représenter la Commune dans cette instance.

2019-10 : Régularisation des charges de chauffage logement sis 25 bis, rue Irène Chiot à Perreux : Il est procédé au remboursement des charges de chauffage à M. BOURGUIGNON Frédéric, demeurant 25 bis, rue Irène Chiot à Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE d'un montant de 672,54 € (six cent soixante-douze euros et cinquante-quatre centimes).

2019-11 : Régularisation des charges de chauffage logement sis 25, rue Irène Chiot à Perreux : Il est procédé au remboursement des charges de chauffage à Madame GAIGÉ Karine, demeurant 25, rue Irène Chiot à Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE d'un montant de 242,32 € (deux cent quarante-deux euros et trente-deux centimes).

2019-12 : Réduction du loyer août 2019 logement communal 7, route de Chambeugle à Fontenouilles : Considérant la nécessité d'installer un compteur gaz pour assurer le chauffage du logement communal sis 7, route de Chambeugle à Fontenouilles (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE ; Considérant que les frais d'ouverture du compteur pour le chauffage au gaz d'un montant de 85 € ont été assuré par le locataire du logement sis 7, route de Chambeugle à Fontenouilles (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE ; Il est procédé à la déduction du loyer du mois d'août 2019, d'un montant de 85 € (quatre-vingt-cinq euros) de M. CIRBEAU Gérard, demeurant 7, route de Chambeugle à Fontenouilles (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE, correspondant aux frais d'ouverture du compteur pour le chauffage au gaz.

2019-13 : Remise gracieuse loyer et charges logement communal sis 1, Cour de la Grange à Saint-Martin-sur-Ouanne : CONSIDERANT qu'en raison des travaux de rafraîchissement/peinture de la location sis 1, Cour de la Grange à Saint-Martin-sur-Ouanne, entrepris par Mme ABDALLAH Joanytha, locataire, à ses frais ; Il est consenti à Mme ABDALLAH Joanytha, locataire du logement sis 1, Cour de la Grange à Saint-Martin-sur-Ouanne, une remise de loyer et des charges correspondant à un mois de

location, soit 350 € pour le loyer, 100 € pour les frais de chauffage et 10,31 € relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- **Délibérations**

1 - Délibération adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2018.

M. le Maire fait savoir que les rapports relatifs à ce point n'ont été remis que cet après-midi ce qui n'a pas permis la consultation de ces dossiers. Il propose le report de ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter l'adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2018 à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2 – Délibération pour autoriser le Maire à signer la charte du Réseau des Instructeurs Icaunais ADS.

M. le Maire explique l'intérêt pour le service urbanisme de rejoindre « Le Réseau des Instructeurs Icaunais » qui a pour objectif d'apporter aux instructeurs des demandes d'urbanisme une information régulière sur les évolutions législatives du Code de l'Urbanisme. Cette entité permet également d'obtenir une aide technique et juridique pour l'instruction des dossiers. Le réseau est ouvert à tous les instructeurs et propose ponctuellement des réunions au sein des collectivités dont au moins un instructeur est membre du Réseau. Dans ce cadre, une charte a été élaborée afin de fixer les objectifs collaboratifs des instructeurs de l'Yonne, membres du Réseau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la charte du Réseau des Instructeurs Icaunais ADS et AUTORISE le Maire à signer ladite charte.

3 – Délibération avenant modificatif relatif à la convention de mise à disposition de biens et d'équipements à la communauté de communes de Puisaye-Forterre concernant la crèche associative « Calinours ».

M. le Maire expose que lors de l'établissement du procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements de la crèche « Calinours » à la communauté de communes Puisaye-Forterre, des erreurs matérielles se sont produites dans l'état de l'actif et plus précisément dans la rubrique relative aux subventions perçues lors de la construction et l'agencement de la crèche. Dans ce cadre, il convient d'établir un avenant modificatif afin de rétablir la conformité du transfert des biens et d'équipements de cette structure. Les biens transférés sont valorisés à l'actif de la Commune Nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE, remettante, comme suit :

Terrain pour 14 304,99 €

Bâtiments de la crèche pour 494 893,96 €

Installations et agencements pour 55 286,97€

soit un total de 564 485,92 €

Les subventions ayant financé ces biens, mises à disposition concomitamment, sont les suivantes :

Soit un total de subventions transférées de 419 114,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant modificatif relatif à la convention de mise à disposition de biens et d'équipements à la communauté de communes de Puisaye-Forterre concernant la crèche associative « Calinours » et AUTORISE le Maire à signer l'avenant modificatif.

4 – Délibération avenant modificatif relatif à la convention de mise à disposition de biens et d'équipements à la communauté de communes de Puisaye-Forterre concernant le centre de loisirs associatif « Enfance et Loisirs ».

M. le Maire fait savoir que lors de l'établissement du procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements du centre de loisirs « Enfance et Loisirs » à la communauté de communes Puisaye-Forterre, des erreurs matérielles se sont produites dans l'état de l'actif et plus précisément dans la rubrique relative aux subventions perçues lors de la construction et l'agencement du centre de loisirs. Dans ce cadre, il convient d'établir un avenant modificatif afin de rétablir la conformité du transfert des biens et d'équipements de cette structure. Les biens transférés sont valorisés à l'actif de la Commune Nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE, remettante, comme suit :

Plantations pour 3 155,90 €

Bâtiments CLSH pour 825 647,13 €

Installations et agencements pour 4 294,85 €

Mobilier pour 61 447,09 €

Soit un total de 894 544,97 €

Les subventions ayant financé ces biens, mises à disposition concomitamment, sont les suivantes :

Soit un total de subventions transférées de 690 042,54 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant modificatif relatif à la convention de mise à disposition de biens et d'équipements à la communauté de communes de Puisaye-Forterre concernant le centre de loisirs associatif « Enfance et Loisirs » et AUTORISE le Maire à signer l'avenant modificatif.

5 - Délibération lancement de la procédure de cession des chemins ruraux et portions de chemins ruraux et création d'un nouveau tronçon au lieu-dit « La Dasonnerie ».

M. le Maire expose que certains chemins ruraux ou portions de chemins n'étant plus affectés à l'usage du public, ont fait l'objet d'une demande d'acquisition par certains riverains. Dans le cadre du chemin de La Dasonnerie à Prunoy, l'impossibilité de procéder à un échange concernant la suppression d'une portion de chemin et la création d'une autre nécessite la vente du chemin communal et l'acquisition d'une parcelle. Il est également demandé l'élargissement de cette parcelle afin d'obtenir une largeur de chemin de 6 mètres. Dans ce cadre une enquête publique doit être réalisée préalablement à l'aliénation, à l'acquisition et à l'élargissement.

Les chemins concernés sont :

- 1 Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural Les Bertandières à Malicorne :** Suite à la demande des propriétaires de la parcelle 241 ZE 55 il est proposé la cession d'une portion du CE n° 5 cadastré 241 ZE 19 dit « chemin des Bertandières » à Malicorne, d'une longueur de 40 mètres, qui aboutit sur l'emprise foncière de leur propriété.
- 2 Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural Les Reverdys à Chevillon :** Portion d'une longueur d'environ 32 mètres du CE n° 22 desservant à l'origine la propriété sise « les Reverdys » à Chevillon. Cette portion de chemin constituée en une haie est clôturée depuis de

nombreuses années. Il convient donc de supprimer cette portion de chemin qui ne présente aucune affectation à l'usage du public.

- 3 Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural La Dasonnerie à Prunoy :** Une partie du CE n° 23 d'une longueur d'environ 237 M n'est plus visible depuis de nombreuses années. A l'origine, l'entrée de ce chemin se situait sur la route des Reverdys à Chevillon, en limite de Prunoy, pour rejoindre plusieurs chemins communaux. Cette partie de chemin n'étant plus affectée au public.
- 4 Création d'un nouveau tronçon chemin La Dasonnerie à Prunoy :** Suite à la suppression d'une partie du CE n° 23, ce chemin a été déplacé sur la parcelle cadastrée 317 ZC 6 appartenant à M. DESFONDS Daniel. Il est proposé l'acquisition de cette parcelle, constituée en un chemin, d'une superficie de 410 M², reliant l'impasse de la Dasonnerie à Prunoy au CR n° 23, celui-ci étant affecté à l'usage du public. Afin que ce chemin fasse une largeur de 6 mètres environ, l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée 317 ZC 23 d'une largeur de 3 mètres environ doit être prévue.
- 5 Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural Les Courants à Prunoy :** Les propriétaires de l'étang des Courants sollicitent l'acquisition de la portion de chemin rural dit chemin rural des Courants, longeant la digue de leur étang sur une longueur d'environ 313 mètres. L'entrée de ce chemin se situe sur la route départementale 145 et longe l'étang des Courants pour desservir notamment l'impasse des courants. Deux barricades interdisent l'accès du chemin par la RD 145. L'accès du chemin est ouvert au public depuis la voie communale dit impasse des Courants jusqu'au niveau de l'étang qui est clôturé. Une chaîne ferme alors la continuité du chemin. Il est donc proposé de conserver en chemin affecté au public l'entrée par la RD 145 sur une longueur d'environ 27 mètres ainsi que l'entrée par l'impasse des Courants sur une longueur d'environ 239 mètres.
- 6 Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural Terres de la Grange-Rouge à Prunoy :** Il est proposé la vente du chemin dit chemin des Bois aux propriétaires riverains. L'entrée de ce chemin se situe sur le chemin reliant la Départementale 16 au hameau Les Grenouilles pour aboutir à la parcelle cadastrée 317 G 2. Ce chemin n'est pas affecté à l'usage du public dans la mesure où il n'aboutit que sur un bien privé et ne présente aucun intérêt pour la Commune.
- 7 Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural Impasse des Vignes à Prunoy :** La SCI Les Richards serait intéressée pour l'acquisition du chemin n° 24 dénommée impasse des Vignes sur la commune déléguée de Prunoy. Cette société représentée par M. SCHLIENGER Adrien serait propriétaire de toutes les propriétés du hameau. L'entrée de ce chemin se situe sur la route des Mazureaux. D'une longueur d'environ 70 mètres, il se divise ensuite en deux parties pour desservir d'un côté les parcelles cadastrées 317 ZR 64, 317 ZR 31 et 317 ZR 32 sur une longueur d'environ 28 mètres pour se terminer à la parcelle cadastrée 317 ZR 77. L'autre partie du chemin, d'une longueur d'environ 23 mètres dessert également la parcelle 317 ZR 32 ainsi que la parcelle cadastrée 317 ZR 40 et se termine à la parcelle cadastrée 317 ZR 33. Ce hameau est toutefois situé en zone urbanisable du PLUi, où des possibilités de densifier le tissu urbain sont possibles. M. le Maire explique que c'est le commissaire enquêteur qui jugera de l'opportunité d'aliéner ou non ce chemin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux et portions de chemins ruraux ; APPROUVE le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ; APPROUVE le lancement de la procédure de création d'une nouvelle portion de chemin rural sur la parcelle cadastrée 317 ZC 6 ; DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, portions de chemins ruraux et la création d'une portion de chemin rural, susvisés ci-dessus ; AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces procédures.

6 – Délibération travaux d'éclairage public rue Pasteur à Charny – Participation financière de la Commune.

M. le Maire expose que le projet concerne le remplacement de 19 luminaires avec télégestion rue Pasteur à Charny dont le coût estimatif global s'élève à 21 711,66 € TTC, selon le plan de financement des travaux ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 50% HT	SDEY 50% HT
Eclairage Public	21 711,66 €	18 093,05 €	3 618,61 €	9 046,52 €	9 046,53 €
Total	21 711,66 €	18 093,05 €	3 618,61 €	9 046,52 €	9 046,53 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le plan de financement des travaux tel que présenté ; S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci ; DECIDE de régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant ; AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière ; DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2019 – article 2041582.

7 – Délibération acceptant le montant définitif des travaux d'extension du réseau électrique à Prunoy et fixant la participation du raccordement de Mme CARRE Liliane.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2017-106 du 20 juin 2017, le Conseil Municipal acceptait les travaux d'extension du réseau électrique d'une parcelle sis 21, route de Perreux sur la commune déléguée de Prunoy et son financement pour un montant estimatif de 46 705,80 € H.T. La part communale s'élevait à 30 825,83 € et le Conseil Municipal autorisait le remboursement de M. et Mme CARRE d'un montant de 15 000 € par mensualités. A ce jour, le décompte définitif fait apparaître un montant de la part communale de 19 699,62 € H.T. Le remboursement de Mme CARRE Liliane, calculé à hauteur de 50 % de la part communale est donc de 8 899,81 €. Mme CARRE Liliane a déjà remboursé la somme de 1 400 €. M. le Maire propose le remboursement du solde par Mme CARRE Liliane, d'un montant de 145 €/mois pendant 5 ans.

M. Bernard MOISSETTE trouve anormal qu'un habitant soit obligé de payer l'électrification de sa maison. M. le Maire rappelle que ce sujet a été débattu il y a longtemps. C'était un choix de la part des habitants qui étaient historiquement là. Les Conseillers entament un débat relatif à la prise en charge des extensions de réseaux lorsque ceux-ci n'ont pas été réalisés à l'époque de l'électrification. Mme Rose-Marie VUILLERMOZ propose le remboursement de Mme CARRE Liliane à hauteur de 4 699,62 € représentant la différence du montant définitif et du montant initialement prévu (19 699,62 € - 15 000 € = 4 699,62 €). Mme CARRE Liliane ayant déjà remboursé la somme de 1 400 €, il lui sera proposé de rembourser 3 299,62 € par mensualités sur deux ans.

Le Conseil Municipal, (44 voix contre, 3, voix pour), REFUSE la proposition de M. le Maire relative au remboursement de Mme CARRE Liliane à hauteur de 145 €/mois pendant 5 ans ;

Le Conseil Municipal (14 voix contre, 33 voix pour), APPROUVE le montant définitif des travaux d'extension ; AUTORISE le remboursement de Mme CARRE Liliane, d'un montant total de 3 299,62 € par mensualités sur une période de deux ans ; DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

8 - Délibération création de deux réserves incendie – Demande de subvention DETR.

M. le Maire fait savoir que dans le cadre de la protection incendie du territoire communal, il était initialement prévu la création de deux réserves incendie afin de respecter ainsi la réglementation, à savoir :

- Une réserve de 120 M³ impasse des Champs à Saint-Martin-sur-Ouane
- Une réserve de 120 M³ au lieu-dit « les Crouteaux » à Villefranche.

N'ayant pu trouver à ce jour, une disponibilité de terrain au lieu-dit « Les Crouteaux », M. le Maire propose la création d'une seule défense incendie impasse des Champs à Saint-Martin-sur-Ouane.

Dans ce cadre, une subvention au titre de la DETR est alors sollicitée comme suit :

installation d'une citerne souple de réserve incendie		
	montant	% réel
Montant HT	7 000 €	100 %
DETR	2 800 €	40 %
Autofinancement	4 200 €	60 %

M. le Maire explique que la création des défenses incendie se fait en fonction des demandes de permis de construire. Lorsque la défense incendie ne peut être assurée, le permis de construire est malheureusement refusé. M. Patrick TAVELIN fait savoir que l'étang des Crouteaux a toujours été déclaré comme défense incendie alors que c'est une propriété privée et qu'on ne peut y accéder. Mme Sophie LEBEGUE informe que la SAUR avait prévu le remplacement des canalisations. M. le Maire ajoute qu'il n'a jamais été informé de ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE l'opération et arrête les modalités de son financement ; VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ; AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR ; AUTORISE le Maire à établir et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9 – Délibération acquisition d'une portion de terrain pour l'installation d'une réserve incendie à Saint-Martin-sur-Ouane.

M. le Maire explique que l'installation d'une défense incendie impasse des Champs à Saint-Martin-sur-Ouane, nécessite l'acquisition d'une portion de terrain d'une superficie de 170 M². Mme AUTRET Louise propriétaire de la parcelle cadastrée 358 C 529 accepte de céder à la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, une superficie de 170 M² au prix de 0,40 €/M², les frais de bornage étant à la charge de la Collectivité. M. le Maire précise que le territoire communal nécessite l'installation de nombreuses défenses incendie. Cette procédure est à ce jour réalisée lors des demandes de permis de construire et surtout en fonction des possibilités d'acquisition de terrain. M. Patrick TAVELIN propose de prévoir ces emplacements lors d'un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée 358 C 529, d'une superficie de 170 M², pour un montant de 68 € ; VALIDE la prise en charge des frais de bornage par la Commune ; DIT que cette acquisition sera établie par acte administratif authentifié par M. le Maire en application de l'article L 1311-13 du le Code Général des Collectivités Territoriales ;

10 – Délibération acquisition d'une mini pelle pour les Services Techniques.

M. Dominique LESINCE fait savoir que la commission Matériels s'est réunie le jeudi 22 août afin d'étudier les propositions relatives à l'acquisition d'une mini pelle nécessaire aux Services Techniques. 5 entreprises de la région ont répondu suivant le cahier des charges qui stipulait une mini pelle de 2,7

t avec cabine ou canopy, puissance moteur mini de 20 CV, attache rapide fournie avec 3 godets. 5 offres de prix ont été étudiées par la commission qui propose au Conseil Municipal de retenir l'offre établie par le concessionnaire CMG de Monéteau concernant une mini pelle de marque CASE CX 26C, d'un montant de 33 100 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'offre retenue par la commission Matériels pour l'acquisition d'une mini pelle de marque CASE CX 26C, d'un montant de 33 100 € HT ; AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

11 – Délibération annule et remplace la délibération n° 2019-044 - Demande de subvention DETR – sécurisation carrefour rues Fontaine et André Martin de Charny.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2019-044 du 19 mars 2019, le Conseil Municipal l'autorisait à suivre la proposition de la CAO dument réunie le 18 mars 2019 et retenir ainsi l'offre de l'entreprise MICHEL pour la démolition du bâtiment sis à l'angle des rues Fontaine et André Martin. La démolition a été décidée dans une optique de sécurisation du carrefour situé à l'angle des rues Fontaine et André Martin. L'objectif est en effet d'améliorer la visibilité pour les automobilistes et fluidifier les conditions de circulation à cet endroit. M. le Maire indique qu'une erreur de fichier rend nécessaire la modification de la délibération prise lors de la séance du 11 avril 2019 pour solliciter la subvention au titre de la DETR. Il convient donc d'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
Démolition Sécurisation carrefour Charny			
DÉPENSES	en €	RECETTES	en €
<u>Nature des dépenses</u>		<u>Financements Publics</u>	
Démolition	85 470,00	État –DETR 2019 (40%)	34 188,00
		Fonds propres Commune	51 282,00
TOTAL H.T	85 470,00	TOTAL	85 470,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ANNULE la délibération n° 2019-044 du 11 avril 2019 ; APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus ; AUTORISE le Maire à solliciter la subvention DETR ; AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.

12 - Délibération exonération TEOM 2020.

M. le Maire expose que le Conseil Municipal a la faculté d'accorder une exonération de la TEOM pour les locaux industriels ou commerciaux. Les immeubles qui bénéficient de cette exonération ou de cette réduction sont désignés par le service des impôts sur la demande du propriétaire adressée au maire. Le Conseil Municipal (1 abstention, 38 voix pour), DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2020 et CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13 – Délibération décision modificative budget principal.

M. le Maire présente une décision modificative au budget principal nécessaire pour l'intégration budgétaire de l'emprunt auprès de la Caisse Régionale Crédit Agricole de Champagne Bourgogne, approuvé par délibération n° 2019-079 du 20 juin dernier. Dans ce cadre, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Imputation		OUVERT	REDUIT
DI 10	10226	160 €	
DI 204	2041582	32 500 €	
DI 21	2128	167 400 €	
DI 23	2313	600 000 €	
RI 16	1641	1 000 000 €	
RI 021			200 000 €
DF 66	6111	5 000 €	
DF 011	60632	195 000 €	
DF 023			200 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

14 – Délibération décision modificative Budget Annexe Assainissement 4 C.

M. le Maire expose que dans le cadre de l'étude de faisabilité pour l'assainissement collectif de Dicy/Villefranche, la Commune a perçu deux subventions d'un montant total de 1 078 €. Ces subventions imputées sur le budget annexe d'Assainissement 4 C auraient dû être attribuées au budget principal. Afin de régulariser l'encaissement des subventions, il convient de voter les crédits supplémentaires suivants au Budget Annexe d'Assainissement 4 C :

Imputation		OUVERT	REDUIT
DI 131		1078 €	
DI 2315			1078 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

15 – Délibération décision modificative Budget Annexe Assainissement St-Martin.

M. le Maire rappelle que les conditions actuelles d'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement et le SPANC ont été fixées par délibération en date du 16 mai 2017. L'acquisition d'une pompe de relevage et d'une couronne répartiteur en 2018 pour la station d'assainissement collectif de Saint-Martin-sur-Ouanne demande donc l'application de l'amortissement pour ces biens, sur une durée de 10 ans. Dans ce cadre, il convient de voter les crédits supplémentaires suivants au Budget Annexe d'Assainissement de St-Martin :

Imputation		OUVERT	REDUIT
DF 042	6811	750 €	
DF 011	61523		750 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

16 - Délibération convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme.

M. Michel BEULLARD explique que les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité. Toutefois le paiement peut être assuré par le CdG, les modalités de remboursement devront être définies par convention. Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens. Ainsi, dans le cadre de l'instruction des dossiers auprès du Comité Médical et de la Commission de Réforme, le Centre de gestion diligente les expertises

nécessaires et assure par avance le paiement des sommes correspondantes, calcule et verse les indemnités dues lors des séances (frais de déplacement et séance) et adresse à la collectivité, à terme échu mensuellement, un état détaillé récapitulatif qui précisera les dossiers concernés, les dates des séances, la nature des dépenses correspondantes (indemnités, honoraires, vacations) et leur montant acquitté par le CDG 89. La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2019 pour une période de 3 ans, avec effet rétroactif, sauf à être formellement dénoncée trois mois avant son échéance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

17 - Délibération modification des groupes de fonctions et de la fixation des montants maximums annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA).

M. Michel BEULLARD fait part que dans le cadre des évolutions de groupes de fonctions, il est nécessaire de mettre à jour, les plafonds annuels. Les montants maximums annuels de l'IFSE sont donc à modifier et à créer, ainsi que pour le CIA. A ce titre, il convient de créer et de modifier le tableau II. C. (Groupes de fonctions et montants) et III.A. (Montants et Critères de versement). Il est donc proposé à l'Assemblée les tableaux modifiés suivants :

Tableau relatif au point II. C. (Groupes de fonctions et montants) de la délibération n° 2017-046 du 28 février 2017.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum en euros
A1	Directeur général des services	12 000
A2	Direction des pôles	12 000
A3	Adjoint de direction	8 000
A4	Chargé de mission	4 000
B1	Chef de service / Adjoint au chef de service	7 000
B2	Personnel administratif / technique	6 000
B3	Social	2 000
C1	Chef d'équipe / gestionnaire comptable, marchés publics, agents d'état civil	5 000
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	4 500

Tableau relatif au point III.A. (Montants et Critères de versement) de la délibération n° 2017-046 du 28 février 2017.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
A1	Directeur général des services	1 200 €
A2	Direction des pôles	1 200 €
A3	Chargé de mission	1 200 €
A4	Adjoint de direction	1 200 €
B1	Chef de service / Adjoint au chef de service	1 200 €

B2	Personnel administratif / technique	1 200 €
B3	Social	1 200 €
C1	Chef d'équipe / gestionnaire comptable, marchés publics, agents d'état civil	1 200 €
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

M. Michel BEULLARD ajoute que ce sujet est passé en CT et en commission du Personnel. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les modifications et création des groupes de fonctions pour l'IFSE et le CIA.

18 – Délibération réorganisation du pôle proximité – MSAP et secrétaires de mairie.

M. Michel BEULLARD fait savoir que la Commune a été identifiée par la Préfecture de l'Yonne pour transformer l'actuelle MSAP en Maison France Services dont les objectifs visent à renforcer les missions d'accompagnement auprès des usagers et d'interface entre le territoire et un ensemble de partenaires institutionnels. Dans la perspective de cette montée en compétence, la Collectivité doit revoir l'organisation de la structure, ainsi que plus particulièrement celle des agents amenés à intervenir du fait du cahier des charges. La mise en place de la future Maison France Service doit être engagée avant le 15 septembre 2019. M. Michel BEULLARD explique qu'il s'agit également d'une commande des élus afin de renforcer les équipes de la mairie de Charny pour qu'il y ait 2 personnes à l'accueil de façon continue. Mme Danny Bourges demande comment sont envisagées les permanences de l'accueil de l'ex maison de santé. M. le Maire explique que l'objectif c'est d'avoir cette Maison France Service ouverte en permanence. M. Michel BEULLARD ajoute que ce sujet est passé en CT et en commission du Personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acceptation de la réorganisation de la MSAP et des secrétaires de mairie.

19 - Délibération dérogation du Maire au repos dominical pour les commerces de détail.

M. le Maire expose que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du Travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal. La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce. Les dates proposées au titre de l'année 2020 par les membres de l'UCA sont :

- Dimanche 12 avril (Pâques)
- Dimanche 7 juin (Fête des mères)
- Dimanche 21 juin (Fête de la Musique)
- Dimanche 29 novembre (Black Friday)
- Dimanche 6 décembre
- Dimanche 13 décembre
- Dimanche 20 décembre

- Dimanche 27 décembre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées établies par l'Union Commerciale de Charny.

20 – Délibération fixant le tarif des repas servis dans les cantines scolaires.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009, le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient. Le prix actuel du repas a été fixé par délibération en date du 15 avril 2015 à 3,50 €. Il propose de procéder à une augmentation du tarif de l'ordre de 1,58 % à partir de la rentrée scolaire 2019/2020. Le repas par élève passerait ainsi de 3,50 € à 3,55 €. M. le Maire précise que le repas sorti de la cuisine centrale est à 4,20 €. M. Michel Beullard fait savoir que ce sujet a fait débat à la commission école. M. Bernard MALTHET demande un bilan de fonctionnement pour l'année écoulée. M. Bernard MOISSETTE rappelle que lorsqu'on avait voté la cuisine centrale, ça représenterait un coût supplémentaire de 50 000 €.

Le Conseil Municipal (1 voix contre, 38 voix pour), FIXE le tarif des repas servis dans les cantines scolaires à 3,55 €, applicable à partir de la rentrée scolaire 2019/2020.

Affaires diverses

- M. le Maire fait part d'un recrutement en CDD pour un an afin de s'occuper de l'information de la commune, notamment sur les sujets relatifs au Zéro phyto, Le périscolaire, la démolition en cours, la cuisine centrale, l'engazonnement des cimetières... Mme Danny Bourges ne comprend pas pourquoi on veut recruter quelqu'un. Un poste d'adjoint au Maire a été créé pour faire la communication. M. le Maire répond que la communication actuelle ne porte pas suffisamment sur les réalisations de la Collectivité auprès des habitants, nous avons très mal communiqué. M. Bernard MOISSETTE fait savoir qu'il y avait les personnes qu'il fallait, la bonne communication est liée à la volonté du Maire ou de l'équipe. Ce n'est pas parce qu'on aura un chargé de mission que la communication sera meilleure. M. le Maire rappelle que cet emploi figure dans l'organigramme voté dernièrement et que c'était une candidature spontanée. C'est un contrat à durée déterminée d'un an, à compter du 10 septembre 2019. L'équipe en charge de la gestion de la Commune pourra décider de la reconduction de celui-ci. Il y a des élus qui touchent des indemnités et qui ne viennent jamais. Mme Rose-Marie VUILLERMOZ fait savoir qu'il est nécessaire de structurer la communication, il faut une personne administrative car beaucoup de gens se plaignent de ne pas avoir les informations. Elle pense que le fait de se faire épauler par un agent au sein de la collectivité est nécessaire.
- M. le Maire rappelle l'inauguration du forum des Associations qui se déroulera le samedi 07 septembre prochain à 11 h 30. Ce forum est important pour la diffusion de tout ce qui est fait sur le territoire. Les associations sont pour nous un moyen de faire vivre le territoire. Ce sont des moments de partage qui sont importants.
- Mme Danny BOURGES fait part de l'insécurité routière d'une habitante au niveau de la départementale à Prunoy, il serait nécessaire de faire un trottoir. M. le Maire fait savoir qu'il a reçu une réponse du département à ce sujet. M. Patrick TAVELIN explique qu'il s'agit d'une zone à 70. Le busage du fossé reste à sa charge. C'est à la commune de prendre l'arrêt.
- M. Frédéric SERVAIS souhaite avoir des informations concernant le remplacement du Docteur SCHALLER. M. le Maire fait savoir qu'un nouveau médecin est arrivé. Il a dû procéder aux diverses formalités pour son inscription. Aujourd'hui, toutes les formalités sont réalisées.

- M. Régis TOURATIER fait part de l'incendie qui a eu lieu « aux Pilots » à Fontenouilles. Pour reconstruire il a fallu que le pétitionnaire procède à la création d'une défense incendie. M. Patrick TAVELIN répond que cette défense incendie a été prise en charge en partie par l'assurance et par le propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 23.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Michel COURTOIS

Michel BEULLARD